

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS Interventions Urgentes Collèges Publics reçus à disposition du Département

Article 2317312 – S/Fonction 221

Lors de sa réunion pour le vote du Budget Primitif 2006, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de **40 000 €** destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics reçus à disposition du Département.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Pierre Darasse à Caussade.

Madame le Principal m'a fait part de nombreux dysfonctionnements sur les installations électriques de son établissement.

Lors d'une visite sur place, j'ai pu constater de nombreuses coupures électriques perturbant notamment le réseau informatique.

J'ai donc fait établir une étude de ladite installation qui a fait apparaître la nécessité de remplacer les disjoncteurs différentiels dont le montant s'élève à la somme de **3 427,38 € TTC**, travaux qui ont été réalisés par l'entreprise SERRANO.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver l'intervention ci-après :

Collège Pierre Darasse à Caussade

- Réfection de l'installation électrique : **3 427,38 € TTC**

que je vous demande d'imputer à l'Article 2317312 – S/Fonction 221 du Budget Départemental 2006 (Interventions Urgentes),

La situation de la ligne susvisée serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	40 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	17 420,08 €
C - Engagement à la présente Commission.....	3 427,38 €
D – Reliquat.....	19 152,54 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-24

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Interventions Urgentes
Collèges Publics reçus à disposition du Département
Article 2317312 – S/Fonction 221**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'intervention suivante :

Collège Pierre Darasse à Caussade

- Réfection de l'installation électrique : 3 427,38 €TTC

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article
2317312, sous-fonction 221 du budget départemental (interventions
urgentes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,